



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

AVIS PUBLIC

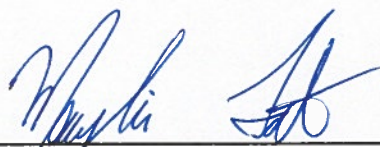
À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SIS AU 1115, RANG DU PETIT-BOIS, SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER, QUÉBEC, J0K 1E0.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné ci-haut.

La dérogation demandée vise à autoriser le remplacement d'une clôture en marge avant d'une hauteur de 7 pieds contrairement à l'article 5.5.2 du règlement de zonage #324 qui stipule que « [...] la hauteur maximale d'une clôture est de deux (2) mètres, sauf dans le cas où elle est située dans la marge de recul avant où elle est de un (1) mètre et dans les cas spécifiés en « e »; [...] ».

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance qui sera tenue le 4 février 2025, à 20h00, à la salle des délibérations du conseil située au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 20^{ième} jour du mois de janvier 2025.



Marylène Fortin,
Greffière-trésorière adjointe